

PRINCIPALES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Applicable au 01 juillet 2022

Approuvé par délibération du conseil municipal 2022-06-06 du 13 juin 2022

1- LES DEMARCHES PREALABLES

- ♦ Veillez à inscrire votre enfant selon le planning de facturation distribué et/ou envoyé par mail. Dans le cas contraire, vous prenez le risque de ne pas pouvoir inscrire votre enfant si certaines journées sont déjà complètes.
- ◆ Assurez-vous que vous êtes titulaire d'une assurance responsabilité civile spécifiant la garantie individuelle de votre enfant.
- Complétez, signez et rapportez l'ensemble des documents liés à l'inscription de votre enfant (à la rentrée, pour les mercredis, puis aux périodes de vacances), notamment la fiche de renseignements, la fiche sanitaire, le règlement et les autorisations diverses. Ces documents sont à retirer auprès du secrétariat des accueils de loisirs à l'Espace Saint-Loup, 1bis rue du Mont Saint-Loup.
- Munissez-vous obligatoirement de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile du ou des parents ou de la personne responsable chez qui réside l'enfant, ou d'un certificat d'inscription au groupe scolaire des Noës-près-Troyes et du carnet de vaccination de l'enfant.

2- L'INSCRIPTION

Merci de remettre en main propre, <u>au secrétariat des accueils</u> <u>de loisirs exclusivement</u>, le dossier complet de votre enfant sous enveloppe au nom de l'enfant.

<u>Attention</u>: seuls les dossiers complets nous permettront d'accepter votre enfant. Pour vous aider dans vos démarches, le secrétariat est à votre disposition.

Nous attirons dès maintenant votre attention sur le fait que chaque activité offre un nombre de places limité, et plus particulièrement pour les sorties en bus. En cas de dépassement de capacité, des listes d'attente seront établies.

3- LES TARIFS

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque fin d'année pour une application en janvier de l'année suivante. Ils sont affichés à l'accueil de loisirs.

Le quotient familial pris en compte est celui fourni par la CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce quotient sera revalorisé après la déclaration trimestrielle en mai, faite auprès de la CAF.

En cas de déménagement, si votre enfant reste inscrit au groupe scolaire Saint Exupéry, le tarif « commune » continuera à s'appliquer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, c'est le tarif « extérieur » qui s'appliquera.

4- LES ANNULATIONS

En cas d'annulation de l'inscription de votre enfant :

Tout changement ne pourra être qu'exceptionnel et motivé.

Pour tout remboursement, l'absence de l'enfant devra être signalée OBLIGATOIREMENT PAR LES PARENTS ou le responsable, le jour même avant 10h au secrétariat (aucun message donné à un animateur ne sera pris en compte).

Ensuite, et dès que possible, vous devrez fournir un certificat médical et/ou un justificatif nécessaire au remboursement. Un avoir viendra alors en déduction de votre prochaine facture.

En cas de maladie:

© Remboursement à partir du deuxième jour suivant le signalement avant 10 heures (après 10 heures, il est impossible d'annuler le repas du lendemain ; il sera donc facturé).

Ex : l'enfant est malade le lundi, les parents le signalent le jour même avant 10h, les repas seront remboursés à partir du mardi et durant la période indiquée sur le certificat médical.

Attention, si l'absence de l'enfant est prolongée, avec ou sans certificat médical, les parents devront impérativement à nouveau le signaler au secrétariat de l'Espace Saint-Loup. Si c'est avant 10h, les repas seront remboursés à partir du lendemain et durant la période indiquée; si c'est après 10h, le repas du jour ne pourra être annulé.

En cas d'isolement ou de fermeture de la classe :

© Remboursement à partir du 1^{er} jour suivant la mesure mise en place (voir point 7).

En cas de grève de l'enseignant ou de sortie de la classe :

© Le remboursement ne sera possible que si le secrétariat de l'accueil de loisirs en a été informé à minima 48h avant par l'enseignant et/ou les familles.

5- INCIVILITES ET NON-RESPECT DU REGLEMENT

◆ En cas de non-respect du règlement, du matériel ou des équipes d'encadrement par leur enfant, les parents recevront un courrier d'avertissement. Si la situation ne s'améliore pas, un temps d'exclusion temporaire, voire une éviction définitive, pourront être décidés par le Maire ou son représentant.

6- SECURITE

- ◆ Enfant de 3 à 11 ans: si une autre personne que vous-même doit venir le chercher, merci de faire parvenir au secrétariat de l'accueil de loisirs une autorisation écrite et signée de votre part.
- ◆ Enfant de plus de 6 ans (scolarisé en école élémentaire): si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'école (midi et/ou soir), merci de faire parvenir secrétariat de l'accueil de loisirs une autorisation écrite et signée de votre part.

7- REGLES SANITAIRES

Les règles sanitaires nationales en vigueur seront appliquées dès réception des protocoles validés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDETSPP).

En cas d'isolement ou de fermeture de sa classe, selon le protocole sanitaire en cours, nous ne pourrons pas non plus accueillir votre enfant aux services périscolaires (accueil du matin, cantine, accueil du soir, mercredi) jusqu'à la réouverture de sa classe.

8- LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les sorties classiques :

- ◆ Prévoyez pour votre enfant des vêtements et des équipements adaptés à la sortie, ainsi qu'aux conditions climatiques (chaussures et vêtements confortables, casquette, crème protectrice, vêtements de pluie type Kway).
- ♦ N'oubliez pas de mettre, chaque jour, une bouteille d'eau dans le sac à dos de votre enfant, même lorsque le pique-nique est fourni par l'accueil de loisirs.

Les sorties nautiques (lac ou piscine) :

- ◆ Pour les enfants ne sachant pas nager, il est obligatoire qu'ils soient munis de **brassards** adaptés à leur taille et conformes aux normes NF (pas de bouée).
- ◆ Les règlements intérieurs des piscines fréquentées interdisent l'accès à tout enfant n'ayant pas de bonnet de bain et/ou présentant des verrues, conjonctivite ou plaies suppurantes, pour des raisons évidentes d'hygiène.

Médicaments:

◆ Si votre enfant est sous traitement médical et qu'il est obligatoire de lui administrer des médicaments au cours de la journée, merci de remettre systématiquement aux directeurs de l'accueil de loisirs un double de l'ordonnance sous enveloppe fermée, ainsi que les médicaments. L'équipe de direction vérifiera que l'enfant prend bien son traitement.

Hygiène:

- Chaque année nous accueillons, bien malgré nous, des invités indésirables : les poux !
 - Veuillez faire le nécessaire pour éviter toute propagation et le mécontentement des autres parents.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

à retourner dès réception au secrétariat de l'accueil de loisirs Espace Saint-Loup, 1bis rue du Mont Saint-Loup aux Noës

Responsable $\textcircled{1}$ (mère \square , père \square , autre \square):	
Prénom-Nom	
Responsable ② (mère □, père □, autre □) :	
Prénom-Nom	
Représentant(e) légal (e)	
Prénom-Nom	
De l'enfant :	
Prénom-Nom	
Certifie(nt) avoir pris connaissance fonctionnement des accueils de loisirs de près-Troyes et s' engage(nt) à les respecte	la ville des Noës-
	x Noës-près-Troyes
Signature(s): Responsable ① Responsable ② Repre	ésentant(e) légal(e)

Nos actions sont co-financées par les partenaires suivants, que nous remercions :

En partenariat avec :















FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DES LUTINS

Accueil réservé aux enfants scolarisés en maternelle de plus de 3 ans ou ayant 3 ans entre septembre et décembre de l'année scolaire en cours.

Accueil périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 7h30-8h45, 11h45-12h15 ou 11h45-13h30, 16h30-18h

Mercredi & Accueil extrascolaire (vacances scolaires):

Journée avec repas : 7h30-18h

Journée sans repas : 7h30-12h/13h45-18h

Matin: vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

<u>Après-midi</u>: pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 13h45. Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h, sauf mention contraire sur le planning.

FONCTIONNEMENT DE PRIM'OUSSES

Accueil réservé aux enfants scolarisés en élémentaire

Accueil périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 7h30-8h45, 11h45-12h15 ou 11h45-13h30

Etudes surveillées : 16h30-17h30 (pas de sorties en dehors de ces horaires)

Accueil du soir : 17h30-18h

Accompagnement scolaire : 16h30-18h (pas de sorties en dehors de ces horaires)

Mercredi & Accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Journée avec repas : 7h30-18h

Journée sans repas : 7h30- 12h/13h45-18h

Matin: vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

<u>Après-midi</u>: pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 13h45. Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h30, sauf mention contraire sur le planning.

FONCTIONNEMENT D'ANIM'ADOS ET EVADOS

Accueil réservé aux jeunes scolarisés au collège

Pas d'accueil périscolaire

Accueil Extrascolaire (vacances scolaires) :

Journée avec repas : 9h-18h

Journée sans repas : 9h-12h/14h-18h

Matin: vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

<u>Après-midi</u>: pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 14h. Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h30, sauf mention contraire sur le planning.

Le mercredi :

Suivant les projets, ce groupe peut être accueilli de 14h à 17h.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier par la ville de Les Noës-près-Troyes dans le cadre de l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs et sont destinées au personnel en charge de l'enregistrement de cette inscription.

La base juridique du traitement est le contrat.

Elles seront conservées pendant la période d'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation, en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Ste-Savine ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT CES INFORMATIONS

ET N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER DES EXPLICATIONS

à l'équipe de direction au 03.25.78.49.18 ou par mail : espace.saintloup@lesnoes.com

Nous souhaitons la bienvenue à votre enfant au sein des accueils de loisirs de la ville de Les Noës-près-Troyes

Marlène PETITJEAN

Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, et des accueils de loisirs et du CMJ

Pascale CARDOT

Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de la restauration